

Le Conseil départemental de l'Orne recrute un médecin de prévention (REF 69-2020)

Basé au sein du Conseil départemental de l'Orne à Alençon, sous l'autorité administrative du directeur des ressources humaines et dans le respect de la déontologie médicale.

Le temps de travail est de 39 heures (temps complet), avec une possibilité temps partiel éventuellement.

Les congés annuels pour un temps complet s'élèvent à environ 48 jours, RTT incluses.

Le médecin travaillera en collaboration avec l'infirmière du service.

Le statut est celui de contractuel de droit public. Le contrat est soumis à l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins

Les missions sont définies par le titre III du décret 85-603 du 10 juin 1985. Elles visent à veiller sur l'état de santé des agents du Conseil départemental, et se remplissent à travers deux types d'activité que sont les visites médicales et le tiers-temps.

LES VISITES MEDICALES

L'objectif principal des consultations est de donner un avis à l'administration, sur la compatibilité de l'état de santé des agents avec leur poste de travail. Ces consultations sont effectuées au cours :

- ▶ des visites d'embauche, lors du recrutement d'un agent,
- ▶ des visites périodiques dont la périodicité actuelle est bisannuelle,
- ▶ de visites de reprise après un arrêt de travail (d'au moins 30 jours),
- ▶ de visites à la demande de l'administration lorsqu'elle s'interroge sur la compatibilité du poste avec l'état de santé de l'agent.

Cet avis est donné dans le strict respect du secret médical.

Les consultations peuvent aussi être demandées par les agents, ou entrer dans le cadre d'un arrêt long (visite de préreprise). Le but de ce dernier type de visite est d'avoir une réflexion sur les futures conditions de reprise (aménagement du poste).

Le médecin peut aussi convoquer un agent si nécessaire.

Un second objectif est de mettre en place des actions de prévention, primaire ou secondaire. Les données recueillies à partir des visites sont un point de départ à ces actions de prévention.

Environ 70% des visites médicales sont assurées au siège du Conseil départemental. Le reste est effectué dans les différents sites du département, ce qui implique des déplacements.

LE TIERS-TEMPS (ou activité en milieu du travail)

Il représente environ 30% de l'activité, comporte des actions au niveau des postes de travail, et est une activité plus « administrative ».

- ▶ l'action en milieu du travail, consiste à prendre connaissance des conditions de travail des agents (lieux, installations, les éventuelles difficultés rencontrées...). Cette connaissance des postes permet de mieux évaluer les expositions des agents aux divers risques. A partir de cette évaluation, voire des études de postes, le médecin oriente son examen médical (par exemple l'exposition à des ports de charges incite à une plus grande vigilance sur l'examen de l'appareil locomoteur). **Des propositions sont faites à l'administration, pour agir en amont de l'apparition de maladies professionnelles et afin d'assurer le maintien en bonne santé des agents.**
- ▶ Le médecin participe aux CHSCT, avec voix consultative. Il y présente son rapport annuel d'activité.
- ▶ Le médecin participe aussi à titre d'expert à des réunions et conseille la collectivité.
- ▶ Il sensibilise la collectivité à certains risques. Il l'informe de l'évolution de la réglementation.
- ▶ Des protocoles à visée préventive sont établis par le médecin et proposés à l'administration.

L'activité du médecin s'intègre avec celle de l'assistante sociale du personnel et de préventeurs.

Merci d'adresser votre candidature (lettre + CV), au plus tard **le 10 juillet 2020**, au Conseil départemental de l'Orne, DRH, 27 boulevard de Strasbourg, C530528, 61017 Alençon cedex ou par mail : drh.recrutement@orne.fr.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : MR Bruno LIBERT, DRH au 02.33.81.60.00. Poste 61350.